

Interpellation au sujet des zones de rencontre et les zones limitées à 30km

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil communal a pris connaissance de la réponse de M. le Municipal Mayor au sujet de la compétence municipale sur la régularisation du trafic dans les zones de rencontre et les zones limitées à 30km.

Nous comprenons que la Municipalité a une compétence sous la forme d'une délégation. Et donc, qu'elle est en mesure de soumettre, je cite la réponse de M. le Municipal "des propositions qui doivent être cohérentes avec la hiérarchie du réseau routier"

Mon intervention écrite au Conseil communal du 6 octobre dernier demandait la précision suivante : "quelles sont les compétences de la Municipalité à réguler le trafic de sorte à ce que **seuls les véhicules de moins de 3.5 tonnes soient autorisés de circuler sur ces tronçons**. A l'exception des véhicules d'urgence et de livraisons, bien entendu."

Ma question est de savoir :

Comment la Municipalité compte-t-elle mettre en œuvre cette régularisation du trafic afin d'interdire à tous les véhicules de plus de 3.5t de circuler dans les zones de rencontre et les zones limitées à 30km, à l'exception des services d'urgence, voirie et de livraison.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Yves Gauthier-Jaques
Chef de groupe PLR Nyon

Nyon le 4 novembre 2014